

Convocation du : 6 juillet 2018 L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 6 juillet 2018 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Corine LE ROUX, Jean-Marc GEUFFROY, Josette JOYEUX, Giovanni GIOIA, Aurore MILWARD, Valérie THEVEUX, Aurore LAGARDE

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13 Étaient absents : Virgil DOUINE, Laurie KOZLOWSKI, Olivier RICHY, Carine BARRIERE ayant donné pouvoir à Evelyne HEULIN, Jean-Bernard BESSARD ayant donné pouvoir à Mireille ELOY, Jimmy PASQUIER, Monique PETIT, Frédéric THIEL

Fabrice GEFFROY est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h45.

### **1. Délibération pour le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Prouais**

Madame le maire propose d'opter pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire un cabinet qui sera à nos côtés pour contrôler (et pas seulement), le suivi du travail du maître d'œuvre qui sera choisi pour réhabiliter les réseaux d'assainissement de Prouais.

En effet, les difficultés rencontrées passées et encore malheureusement actuelles avec notre station d'épuration de Prouais auraient probablement été évitées ou sérieusement minimisées si la commune s'était faite assister d'une maîtrise d'ouvrage. Celle-ci avait été annoncée comme obligatoire pour la future réhabilitation des réseaux pour laquelle la commune s'est engagée lors de la construction de la nouvelle station ; engagement nécessaire pour pouvoir obtenir et conserver les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Aujourd'hui, cette assistance à maîtrise d'ouvrage nous est fortement conseillée si nous n'avons pas de personnel communal compétent pour suivre les travaux, ce qui est notre cas.

Plusieurs cabinets ont été sollicités : CAD'EN – GINGER ENVIRONNEMENT à Chartres et VERDI Ingénierie à Luisant.

Seul le Cabinet CAD'EN (Conseil et Assistance dans le Domaine de l'Environnement) à Fauville 27930 nous a envoyé son mémoire technique et financier.

Il se décompose en 5 phases + une tranche optionnelle si besoin d'une assistance aux prestataires tiers si les travaux étaient effectués en tranchée pour un montant total HT de 22 620 € pour 38 réunions dont 21 réunions pour le suivi des travaux.

Une subvention de 30 % est annoncée sur le site de l'AESN.

Pour rappel, le montant des travaux a été estimé à 460 000 € HT.

**Décision : Le conseil municipal choisit, à l'unanimité, le cabinet d'étude Cad'en pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Prouais.**

## **2. Délibération pour choix d'un SPS pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Prouais**

Compte tenu des travaux à engager sur le réseau d'assainissement de Prouais, il convient de diligenter un coordinateur Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

2 devis ont été reçus :

### **APAVE :**

- Phase conception/ préparation (prise en compte du projet, 1 réunion de préparation/coordination, élaboration du PGC) : 770€ HT
- Phase réalisation (conduite des inspections communes avec les entreprises, 9 visites sur site, examen et harmonisation des PPSPS, ...) : 5 720€ HT  
Visite supplémentaire : 220€ HT

**Soit un total de 6 490€ HT**

### **SOCOTEC :**

- Phase conception (analyse documentaire, 1 réunion préparatoire, élaboration d'un PGSC, ...) : 623,50€ HT
- Phase réalisation (2 inspections, 6 visites et réunions de chantier, examen et harmonisation des PPSPS, ...) : 1 428,90€

**Soit un total de 2 052,40€ HT**

*Pour information :*

### **Quand faut-il désigner un coordinateur SPS ?**

*La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.*

*Une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.*

*Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.*

*Le maître d'ouvrage qui n'aurait pas désigné de coordonnateur alors que cela était nécessaire encourt une amende de 9 000 euros.*

*Sources :*

*- Article L. 4532-1 et suivants du code du travail*

**Décision : le conseil municipal, à l'unanimité choisit la proposition financière de la SOCOTEC d'un montant de 2 052,40€ HT pour la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Prouais**

### **3. Signature d'un contrat de bail pour le logement de fonction situé 12 rue Saint Rémi à Prouais**

Le 18 mai 2015, le conseil municipal était sollicité pour valider le contrat de bail du logement rénové 12 rue St Rémi à Prouais. Approuvée à l'unanimité, cette délibération faisait état d'une durée de 3 ans et reconductible éventuellement. Le changement de locataire impose la reprise d'une délibération dans les mêmes conditions, à savoir :

- Validation des tâches demandées

*Du fait qu'il s'agit d'un logement de fonction, il est demandé en contrepartie du loyer modéré au locataire de :*

- *Fermer le portail tous les soirs*
- *Vérifier que les lumières sont bien éteintes et les portes bien fermées (maison des associations, La Grange, vestiaires)*
- *Faire l'état des lieux arrivée/départ en cas de location de La Grange*
- *Fermer les grandes portes vertes de La Grange du vendredi soir au lundi matin (selon demande de l'employeur)*
- *Entretien des parterres dans l'enceinte de la cour*
- *Sortir les véhicules personnels en cas de location*
- *Ne pas mettre du linge dans la cour commune ou tout autre objet inesthétique à la vue ou susceptible d'être dangereux*
- *Garder le chien à l'intérieur du logement en cas de location*

*En cas de départ de l'agent de la collectivité, il sera mis fin au contrat de bail à l'issue d'un délai de 3 mois.*

**Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le montant proposé de 350 €/mois**
- **Autorise Madame le maire à signer le présent contrat de bail ainsi que tout autre document s'y référant**

### **4. Choix d'une entreprise pour le curage des lits de la station d'épuration à Boutigny**

Les 6 lits de la station d'épuration de Boutigny construits en 2008 par la SAUR doivent faire l'objet d'un curage dans les prochaines années.

Ils fonctionnent par 2 et ne peuvent être vidés tous ensemble.

2 de ces 6 lits utilisés plus que les 4 autres nécessitent un curage à l'été 2019.

Les travaux se feront en 3 phases (2 lits chaque année) : 2019, 2020, 2021

Compte tenu de la conception du dossier Loi sur l'eau, il convient de lancer dès à présent la procédure qui durera plusieurs mois.

L'AESN avait envoyé en 2016 des noms d'entreprise proposant ce type de prestations que la commission travaux avait reçu sur place.

Des analyses de boues faites par la chambre d'agriculture d'Eure et Loir s'en sont suivies afin de déterminer si la qualité était suffisante afin de les épandre.

Les résultats de 2006 sont de bonne qualité, l'épandage peut donc être envisagé sachant que la solution alternative, le compostage coûterait 2 fois plus cher.

2 offres ont été faites :

<b>PRESTATIONS POUR LES 3 PHASES</b>	<b>SAUR</b>	<b>SUEZ</b>
Etude de faisabilité	1 257	
Plan d'épandage	1 644	
<b>TOTAL CONSTITUTION DOSSIER LOI SUR L'EAU</b>	<b>2 901€</b>	<b>4 898€</b>
<b>SUIVI AGRONOMIQUE</b>	<b>3 401€</b>	
<b>CHANTIER D'EPANDAGE</b>	<b>16 674€</b>	<b>9 828€</b>
	Transport et épandage effectué par Agri prest'28	Transport et épandage pouvant être effectué par ETA JOYEUX
<b>FAUCARDAGE + CURAGE</b>	Faucardage à la charge de la commune	5 700€
	Curage effectué par entreprise VALMAT	???
<b>TOTAL HT POUR LES 3 PHASES</b>	<b>22 976€</b>	<b>23 936€</b>
<b>Options :</b>		
Réunion	288€	
Analyse des sols :	3 X 174 = 522€	
<b>TOTAL AVEC OPTIONS</b>	<b>23 786€</b>	<b>23 936€</b>

**Décision : Le conseil municipal, à la majorité, 1 abstention (J. JOYEUX) choisit la société SUEZ pour la confection du dossier administratif de Loi sur l'eau, le curage des lits de la station d'épuration de Boutigny ainsi que l'épandage des boues**

## **5. Lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement du Centre Technique Municipal à Prouais**

Afin de permettre à la commission d'appel d'offre de procéder au choix des entreprises qui postuleront pour obtenir le marché de travaux correspondant à leur spécialité, il convient de voter une délibération pour acter le lancement de la procédure.

Mr Bréant, notre maître d'œuvre a décomposé ces travaux en 12 lots

- Lot 1 – démolitions – gros œuvre
- Lot 2 – Charpente Ossature bois
- Lot 3 – Métallerie Couverture Zinguerie
- Lot 4 – Fermeture industrielle
- Lot 5 – Menuiseries extérieures
- Lot 6 – Menuiseries intérieures
- Lot 7 – Plâtrerie Isolation faux-plafonds

- Lot 8 – Electricité alarme Incendie
- Lot 9 – Plomberie Sanitaires
- Lot 10 – Carrelage Faïence
- Lot 11 – Revêtement sols souples
- Lot 12 - Peinture

Pour rappel, l'estimatif du maître d'œuvre est de :

- 79 554.40 € HT
- + 10 % pour les honoraires de Mr Bréant

Les recettes attendues sont :

- DETR (Etat) : 15 469 €
- FDAIC (Conseil Départemental) : 25 524 €
- fonds de concours du SDIS : 40 000 €

***Décision : le conseil municipal, valide le lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement du Centre Technique Municipal à Prouais***

## **6. Délibération pour choix d'un SPS pour l'aménagement du Centre Technique Municipal à Prouais**

La raison du choix d'un SPS est identique au point n°2.

2 devis ont été reçus :

### **APAVE :**

- Phase conception / préparation (prise en compte du projet, 1 réunion de préparation/coordination, élaboration du PGC) : 440€
- Phase réalisation (conduite des inspections communes avec les entreprises, 1 réunion/mois soit 10 interventions, examen et harmonisation des PPSPS, ....) : 1 870€

Soit un total de **2 310€ HT**

### **SOCOTEC :**

- Phase conception (analyse documentaire, 1 réunion préparatoire, élaboration d'un PGSC, ...) : 564€
- Phase réalisation (10 inspections, 5 visites et réunions de chantier, examen et harmonisation des PPSPS, ...) : 1 660,75€ HT

Soit un total de **2 224,75€ HT**

***Décision : le conseil municipal, à l'unanimité choisit la proposition financière de la SOCOTEC d'un montant de 2 224,75€ HT pour la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Prouais***

## **7. Election des membres de la CAO**

Une commission d'appel d'offre a été mise en place lors des dernières élections municipales mais sa composition n'avait pas été formalisée par un vote.

Il convient donc ce soir de voter pour la composition de celle-ci,

Une liste est candidate :

Présidente : Mireille Eloy

Titulaire : Fabrice Geffroy  
Titulaire : Monique Petit  
Titulaire : Valérie Theveux

Suppléant : Jean-Marc Geuffroy  
Suppléant : Frédéric Thiel  
Suppléant : Olivier Richy

**Décision : La liste candidate obtient 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

## 8. Délégation au maire

Compte tenu de l'ouverture des plis d'ici fin juillet et de la difficulté à réunir un conseil municipal en cette période estivale, Madame le maire propose aux élus, sous couvert de l'avis de la CAO pour le choix des entreprises, de lui donner délégation pour l'attribution des lots du marché d'aménagement du centre technique municipal.

Le montant des lots des entreprises retenues ne pourra être supérieur à l'estimation du cabinet d'architecture Albatre représenté par Monsieur Bréant.

Soit :

➤ Lot 1 – démolitions – gros œuvre :	4 350€ HT
➤ Lot 2 – Charpente Ossature bois :	19 026€ HT
➤ Lot 3 – Métallerie Couverture Zinguerie :	2 395€ HT
➤ Lot 4 – Fermeture industrielle :	5 185€ HT
➤ Lot 5 – Menuiseries extérieures :	1 947€ HT
➤ Lot 6 – Menuiseries intérieures :	1 251€ HT
➤ Lot 7 – Plâtrerie Isolation faux-plafonds :	18 559,60€ HT
➤ Lot 8 – Electricité alarme Incendie :	11 941€ HT
➤ Lot 9 – Plomberie Sanitaires :	6 646€ HT
➤ Lot 10 – Carrelage Faïence :	2 118€ HT
➤ Lot 11 – Revêtement sols souples :	3 437,80€ HT
➤ Lot 12 - Peinture :	<u>2 698€ HT</u>
	<b>79 554,40€ HT</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Madame le Maire à attribuer les lots du marché aux entreprises dans la limite des montants précises ci-dessus**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à cette affaire y compris les demandes de subventions aux financeurs (SDIS, DETR, FDAIC, ...)**

## 9. Désignation des membres représentant la commune au syndicat des eaux de Ruffin

La Loi Notre prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes ou aux agglomérations (suivant la taille du territoire).

Le « Syndicat d'exploitation des Pompages de Bois Ruffin » a débuté son activité de captage, traitement et distribution d'eau en mai 1994. Il vend son eau potable à 4 syndicats chargés de la distribuer aux administrés sur leur territoire.

Ces 4 syndicats sont :

- Syndicat des eaux de Charpont Ecluzelles
- Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'agglomération de Nogent le Roi
- Syndicat intercommunal des eaux de Senantes
- Syndicat intercommunal des eaux de Villemeux (qui distribue de l'eau potable entre autres dans les hameaux de Prouais, Beauchêne et Rosay)

Compte tenu de l'application de cette loi, les trois premiers auraient été dirigés vers leur communauté de communes ou agglomération respectives et ces communes ne le souhaitaient pas.

- Le Syndicat des Eaux de Villemeux (Boutigny-Prouais – La Chapelle Forainvilliers – Le Boullaye Mivoie – Ouerre et Villemeux sur Eure) pouvait se maintenir en l'état car les communes membres précédemment citées dépendent de 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) différents. (Agglomération de Dreux et Communauté de Communes du Pays Houdanais par la présence de Prouais).  
La loi prévoit qu'en pareille situation, le syndicat peut continuer son activité.
- La communauté de communes des Portes Euréliennes, dont dépendent les communes de Nogent le Roi et Senantes, poussée par quelques communes en difficulté pour gérer leur assainissement, a décidé de prendre dès à présent ladite compétence eau et assainissement.  
Or compte tenu du tarif forcément plus conséquent proposé par un probable délégataire de distribution d'eau et de la volonté des élus de décider des investissements sur leur territoire, les communes de Senantes et Nogent le Roi ne souhaitent pas ce rapprochement.
- Pour des raisons quasiment identiques au syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'agglomération de Nogent le Roi, le syndicat de Charpont-Ecluzelles ne souhaite pas être rattaché à l'agglomération de Dreux.

Il convenait donc de prendre une décision très rapidement quant au maintien de la composition actuelle des 4 syndicats et surtout avant la prise de compétence par la communauté de communes des Portes Euréliennes, sous l'unique existence d'un nouveau syndicat qui pourrait s'appeler « Syndicat des Eaux de Ruffin ».

Plusieurs réunions ont été organisées et les présidents de ces différents syndicats ont trouvé un accord en ce sens.

Afin de mettre en place ce nouveau syndicat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de désigner à nouveau les membres représentant notre commune.

Mr Mallet, actuel président du syndicat d'exploitation des pompages de Bois Ruffin a proposé que ce soit les mêmes personnes qui continuent à siéger puisqu'elles sont déjà au travail, à savoir en ce qui concerne Boutigny-Prouais : **titulaires** : Olivier RICHY et Marc BALLESTEROS – **suppléants** : Jean-Claude GOHARD et Valérie THEVEUX.

**Décision : Afin de suivre la volonté du Président du syndicat d'exploitation des pompages de Bois Ruffin, les élus, à l'unanimité désignent :**

**Olivier RICHY et Marc BALLESTEROS en titulaires**

**Jean-Claude GOHARD et Valérie THEVEUX en suppléants**

## 10. Informations et questions diverses

Madame le maire :

- lit le courrier du Secrétaire Général André Verstryngne du Secours Populaire Français remerciant la commune pour la subvention qui lui a été accordée cette année.
- Lit le courrier de remerciements du centre de formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure pour la subvention qui leur a été attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est fermée à 22h05